

SARROUX
SAINT-JULIEN

Commune Nouvelle

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200062933-20250603-202511-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2025

ARRETE
Portant réglementation temporaire
de la circulation
sur la D127

Le Maire de la Commune de SARROUX-ST JULIEN,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Haute Corrèze Communauté – 23 Parc d'activité du Bois Saint Michel 19200 USSEL, en date du 30 mai 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la parade du vendredi 13 juin, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sera temporairement réglementée à 20 km/h sur la D127, depuis le carrefour avec la VC 65 et jusqu'à celui de la VC7 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le 13 juin à compter de 9h jusqu'à 20h.

ARTICLE 2 – La signalisation au droit et aux abords du défilé sera mise en place et maintenue tout au long de la manifestation.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera transmis à MM :

Le Sous-Préfet d'Ussel,

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bort-les-Orgues,

Fait à Sarroux-Saint Julien, le 03 juin 2025.

Le Maire,

Jean-Paul ALPHONSOUT

